

Les normes de cette fiche s'appliquent aux gazébos résidentiels. Un gazébo peut être installé sur un patio, sur une terrasse au sol ou directement au niveau du sol.

#### Nombre maximal et superficies maximales

	Terrain de moins de 1500 m <sup>2</sup> (moins de 16 145 pi <sup>2</sup> )	Terrain de 1500 m <sup>2</sup> à 2 999 m <sup>2</sup> (16 145 pi <sup>2</sup> à 32 290 pi <sup>2</sup> )	Terrain de 3 000 m <sup>2</sup> et plus (32 291 pi <sup>2</sup> et plus)	Pour une maison mobile ou une petite habitation
Nombre maximal de bâtiments accessoires <sup>(1)</sup>	3	4	5	2
Superficie maximale d'un gazébo	Ne doit pas dépasser la superficie au sol de la résidence incluant les bâtiments accessoires attenants ou intégrés.			
Superficie totale maximale de tous les bâtiments accessoires <sup>(1)</sup>	100 m <sup>2</sup> (1 076 pi <sup>2</sup> ) ou 10% de la superficie du terrain  La norme la plus restrictive s'applique.	125 m <sup>2</sup> (1 345 pi <sup>2</sup> )	<b>À l'intérieur du périmètre urbain :</b> 150 m <sup>2</sup> (1 614 pi <sup>2</sup> )  <b>À l'extérieur du périmètre urbain :</b> 175 m <sup>2</sup> (1 883 pi <sup>2</sup> )	35 m <sup>2</sup> (376 pi <sup>2</sup> ) ou 10% de la superficie du terrain  La norme la plus restrictive s'applique.

<sup>(1)</sup> Un seul de chaque bâtiment accessoire résidentiel supplémentaire suivant est autorisé, sans faire partie du calcul du nombre maximal et de la superficie totale maximale :

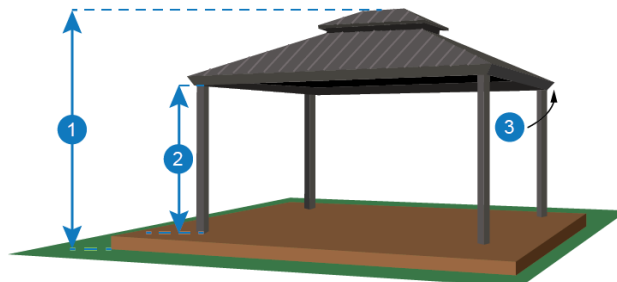
- Un abri à bois de 15 m<sup>2</sup> (161 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Un abri de pompe d'alimentation en eau de 3 m<sup>2</sup> (32 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Un abri pour animaux de 10 m<sup>2</sup> (107 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Un gazébo de 20 m<sup>2</sup> (215 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Une maisonnette pour enfants de 5 m<sup>2</sup> (53 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Une remise préfabriquée de 15 m<sup>2</sup> (161 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Une serre de 15 m<sup>2</sup> (161 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Une unité d'habitation accessoire détachée;
- Des bâtiments accessoires attenants ou intégrés à la résidence.

Pour une maison mobile ou une petite habitation, un seul bâtiment accessoire supplémentaire parmi les bâtiments suivants est autorisé, sans faire partie du calcul du nombre maximal et de la superficie totale maximale :

- Un abri à bois de 10 m<sup>2</sup> (107 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Un abri pour animaux de 10 m<sup>2</sup> (107 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Un gazébo de 10 m<sup>2</sup> (107 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Une maisonnette pour enfants de 5 m<sup>2</sup> (53 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Une remise préfabriquée de 15 m<sup>2</sup> (161 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Une serre de 10 m<sup>2</sup> (107 pi<sup>2</sup>) ou moins;
- Une unité d'habitation accessoire détachée;
- Des bâtiments accessoires attenants à la résidence.

#### Caractéristiques du bâtiment accessoire

① Hauteur totale du gazébo	max 5 m (16'5") et ne doit pas dépasser la hauteur de la résidence		<b>Pour une maison mobile ou une petite habitation :</b> max 4,5 m (14'9") et ne doit pas dépasser la hauteur de la résidence
② Hauteur des murs	<b>À l'intérieur du périmètre urbain :</b> max 3,1 m (10'2")	<b>À l'extérieur du périmètre urbain :</b> max 3,65 m (12')	<b>Pour une maison mobile ou une petite habitation :</b> max 2,6 m (8'6")
③ Largeur de l'avant-toit	max 0,45 m (18")		



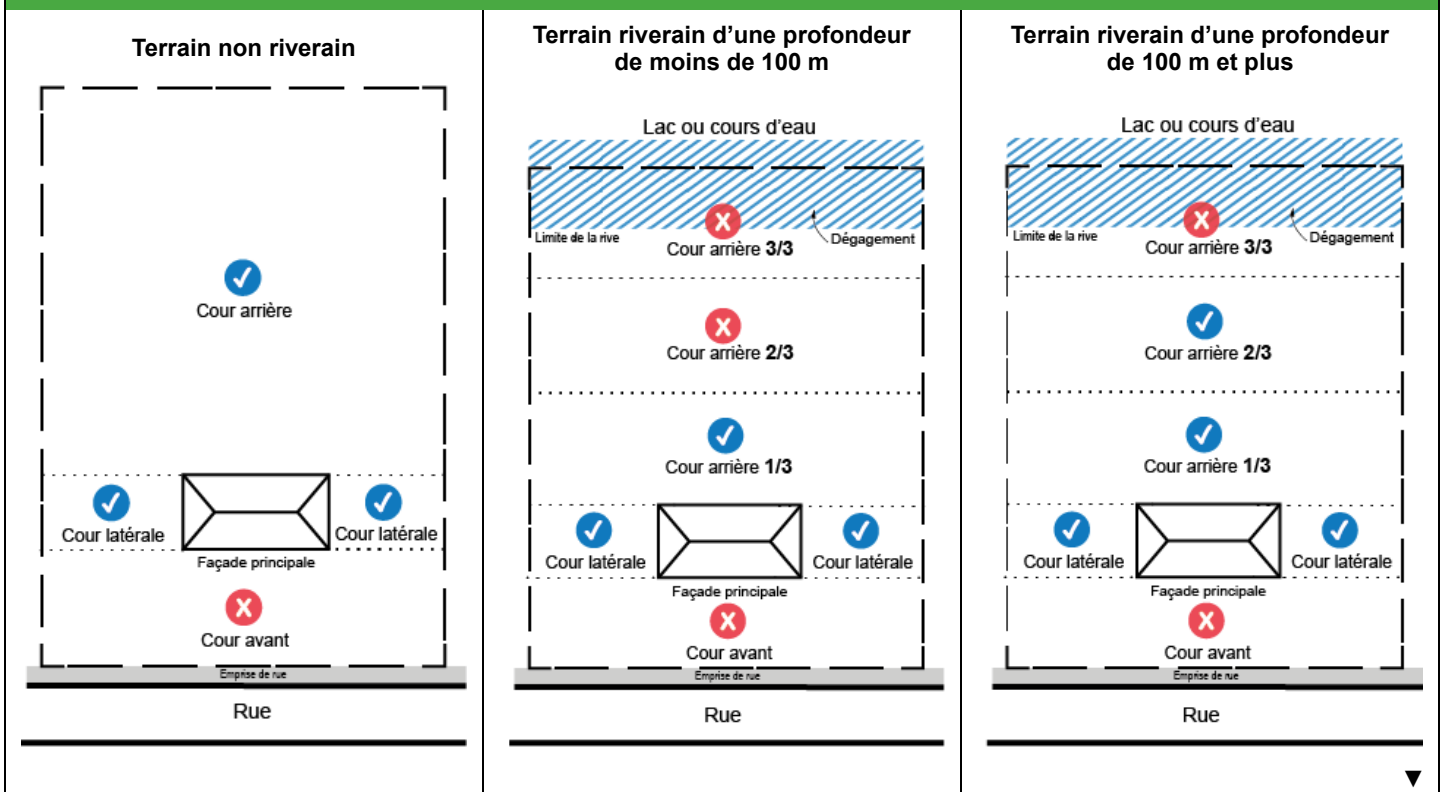
Hauteur totale du gazébo : distance verticale, mesurée perpendiculairement entre le niveau moyen du sol et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion d'une construction hors toit.

## Distance minimale d'implantation

Distance de la résidence	min 1,5 m (5')	
Distance d'un autre bâtiment accessoire	min 1 m (3'3")	
Distance de l'avant-toit des lignes de terrain	min 0,55 m (22")	
Distance des lignes latérales et arrière de terrain	<p>Pour un gazébo <b>sans fondation permanente</b> (ex. : plancher de bois) ou <b>sur des fondations permanentes étant implanté par un arpenteur-géomètre</b> :</p> <p>min 1,5 m (5')</p>	<p>Pour un gazébo <b>sur des fondations permanentes</b> (ex. : dalle de béton) <b>n'étant pas implanté par un arpenteur-géomètre</b> :</p> <p>min 2 m (6'7")</p>
Distance d'un système de traitement des eaux usées (installation septique), le cas échéant	Aucune, mais le gazébo ne doit pas être situé sur une fosse septique ou un système non étanche (élément épurateur, puits absorbant, filtre à sable, etc.).	

## Implantation dans les cours

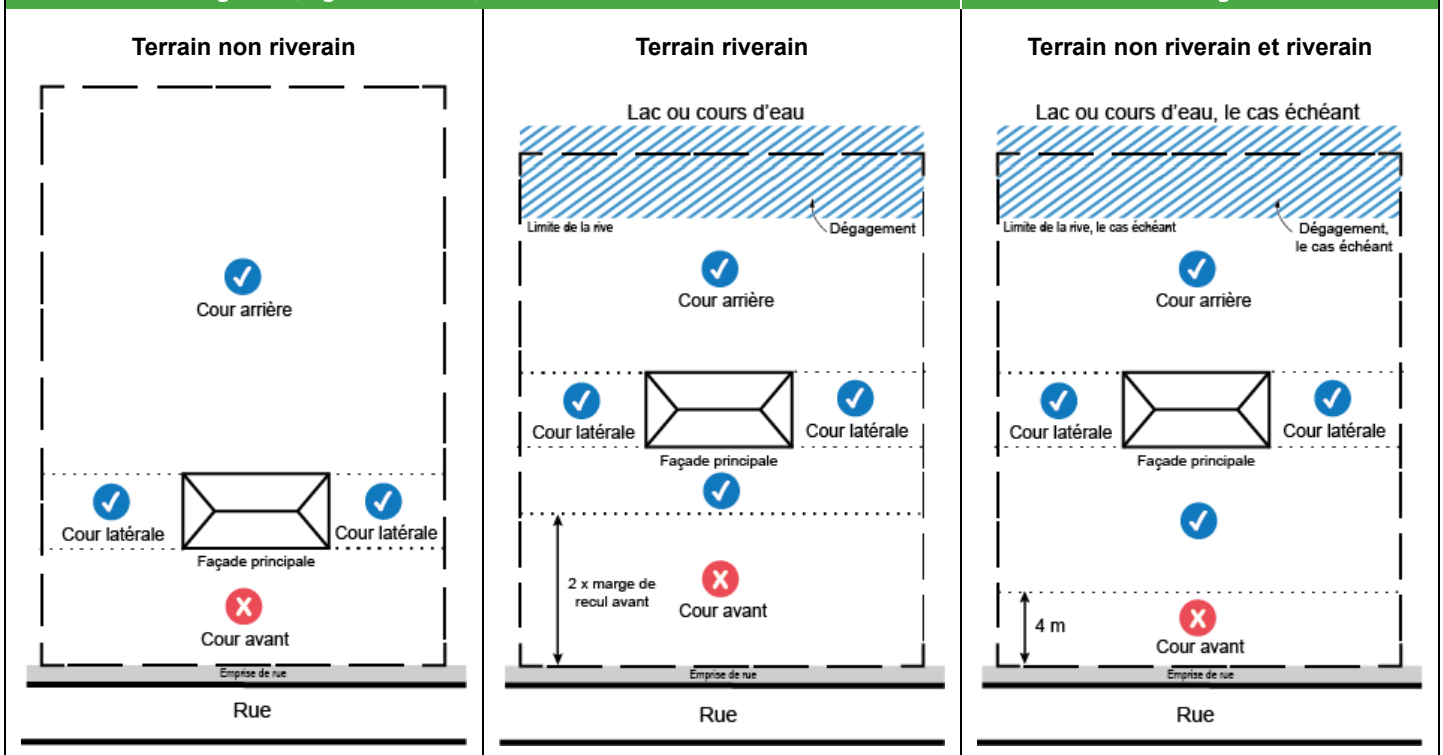
### À l'intérieur du périmètre urbain



## Implantation dans les cours (suite)

À l'extérieur du périmètre urbain  
Zone agricole, agroforestière, récréative et îlot déstructuré

À l'extérieur du périmètre urbain  
Zone villégiature



### Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 276-0160, poste 2300 ou à [urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca).